

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-06-337**

**Objet : finances**

**Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – cotisation 2019**

Séance du 27 février 2018 Date de convocation : 29 novembre 2018

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 29 titulaires et/ou suppléants + 1 avec voix consultative

Membres votants présents : 27

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 10

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procurations non retenues : 0

Nombre total de voix : 33

Le quorum est atteint : 27/44

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Rapporteur : M. Jacky REY,

**Exposé :**

Le PETR Vidourle Camargue a institué un club d'entreprises sur son territoire.

Le principe de ce Club est d'organiser la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courants d'affaires.

Dans ce même objectif, en 2018, un annuaire des membres du club a été mis en place et sera mis à jour en 2019.

Le club des entrepreneurs se veut être également le relai des entreprises avec les élus du territoire.

Un comité de pilotage est mis en place (29 janvier) pour orienter le plan d'actions 2019 du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des chefs d'entreprises.

**Rappel des actions 2018 :**

• **Rencontres club des entrepreneurs :**

- 15 février : à Lunel, CCI de l'Hérault, « Loi de Finances 2018 : Quel impact pour nos entreprises ? »

- 9 avril : à Lunel, Général Optique, « La franchise, une manière très organisée de faire du commerce en réseau » et « Le commerce traditionnel a-t-il dit son dernier mot ? »

- 20 septembre : à Lunel, Intermarché « Les portes de la Mer », « Fonctionnement et évolution de la grande distribution »

• **Déjeuners du club des entrepreneurs :**

27 juin : à Calvisson « Sawasdee »

25 octobre : à St Christol, Pôle œnotouristique, « Viavino »

13 décembre : à Beauvoisin « Les Aubades »

• **Un appel à candidature** pour intégrer le futur Conseil de Développement du PETR a été lancé. Les entrepreneurs du Club y ont répondu favorablement. Ce sont 10 représentants qui se sont portés volontaires pour siéger au Conseil de développement.

• En 2018, le GAL Vidourle Camargue a intensifié son animation auprès des entreprises et des EPCI pour voir émerger une dizaine de dossiers pour une valeur de 150 000 € FEADER environ. Une affiche de communication a été créée à cet effet et est parue à 4 reprises dans le Midi Libre.

• L'année 2018 s'est clôturée avec un déjeuner le 13 décembre, en présence de M. le président de la CCI du Gard.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

En 2018, le montant de la participation était fixé comme suivant :

- entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Ce montant a permis un bon fonctionnement du club ; le comité de pilotage réuni le 29 janvier 2019 dernier a donc proposé de le reconduire en 2019.

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1<sup>ère</sup> fois et en cours d'année (demi-tarif) :

- 1<sup>er</sup> semestre : 100 %
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 50 %
- 4<sup>ème</sup> trimestre : gratuité

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de délibérer sur le montant des participations 2019 des entreprises citées dans le présent rapport ;
- de délibérer sur la modulation présentée en cas de 1<sup>ère</sup> adhésion ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

(1 non votant Mme Népoty car à la chambre de commerce + la procuration qu'elle porte)

Vote pour : 31

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 07.03.19
- Sa publication le : 07.03.19

En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet

d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Yannick Reboul